



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **NOVEMBRE 2023**

**NUMERO SPECIAL N° 99**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

# S O M M A I R E

<b>DIRECTION REGIONALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES.....</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté du 14 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2022, portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles.....</i>	<i>2</i>
<b>DIVERS.....</b>	<b>3</b>
<i>DIRM : DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n° 201/2023 du 16 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est — mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord.....</i>	<i>4</i>

---

## DIRECTION REGIONALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

---

### **Arrêté du 14 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2022, portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles**

Art.1 : Sont nommés au comité départemental des services aux familles du département de la Manche :

1° en tant que vices présidents :

1- Le président du Conseil Départemental de la Manche

ou

Mme Nicole GODARD, conseillère départementale

2- Sur proposition de l'association départementale des maires :

Mme Maryvonne RAIMBEAULT, maire de Saint-Clair-sur-l'Elle, vice-présidente de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo

3- Le président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales

ou

M. Philippe BELLOT, 1er vice-président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales

2° Au titre du 1° du II sur proposition de l'association des maires :

Titulaire : M. Jean-Pierre MAUQUEST, maire de Montebourg, vice-président de la communauté d'agglomération Le Cotentin

Suppléante : Mme Jessie ORVAIN, maire d'Isigny le Buat

Titulaire : Mme Françoise LOUIS, maire de Saint-Louet-sur-Vire

Suppléant : siège à pourvoir

Titulaire : Mme Isabelle LABICHE, maire de Ducey-les-Chéris

Suppléant : siège à pourvoir

Titulaire : Mme Nadège PLAINEAU, maire-adjointe de Cherbourg en Cotentin en charge de la petite enfance

Suppléant : siège à pourvoir

3° au titre du 2° du II sur proposition du président du conseil départemental :

Titulaire : Le médecin départemental de protection maternelle et infantile

Suppléant : siège à pourvoir

Titulaire : Le directeur de la maison départementale des personnes handicapées

Suppléant : siège à pourvoir

Titulaire : Le directeur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille

Suppléant : siège à pourvoir

Titulaire : Le directeur de l'insertion et de l'emploi

Suppléant : siège à pourvoir

4° au titre du 3° du II :

Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional :

Titulaire : Clarisse DAUTREY, directrice de la formation tout au long de la vie

Suppléant : Stéphane CAMPAIN, animateur emploi-formation secteurs centre et sud-Manche

5° au titre du 4° du II :

Trois représentants des services de l'État :

Le directeur de la Direction Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant

Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant

Le directeur des services départementaux compétent en matière de prévention de la délinquance ou son représentant :

Le chef du Bureau de la sécurité et de la réglementation à la préfecture de la Manche

Son représentant : Le chef du Bureau de la représentation de l'État à la préfecture de la Manche

6° au titre du 5° du II :

Titulaire : Le délégué départemental de l'agence régionale de santé

Suppléant : Le délégué territorial de l'agence régionale de santé

7° au titre du 6° du II :

Un magistrat désigné par la première présidente de la Cour d'Appel de Caen :

Titulaire : M. Alban CITRON Alban, juge des enfants au tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme GEAY Émilie, juge des enfants au tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin

8° au titre du 7° du II :

Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole :

Titulaire : Mme Élisabeth RUEL, administratrice à la MSA Côtes Normandes

Suppléant : siège à pourvoir

9° au titre du 8° du II :

Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs :

Titulaire : FOUQUET Hélène, sous-directrice en charge de l'action sociale, des relations

extérieures, de la logistique et de l'informatique à la MSA Côtes Normandes

Suppléant : siège à pourvoir

Titulaire : M. Stéphane LEPOITTEVIN, responsable adjoint de l'action sanitaire et sociale de la MSA Côtes Normandes

Suppléant : siège à pourvoir

Titulaire : Mme Claudie GUARDO-LEMIEUX, directrice de la CAF de la Manche

Suppléant : siège à pourvoir

Titulaire : Poste CAF à pourvoir

Suppléant : siège à pourvoir

10° au titre du 9° du II :

Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents :

Titulaire : M. Mathias SANFAUTE, gérant PimPamPomme

Suppléant : siège à pourvoir

Titulaire : Mme Laura CANUET, les coop'ains de paulo

Suppléant : siège à pourvoir

Titulaire : Mme Stéphanie LEGENDRE, Familles Rurales, Espace des parents de Saint Jean de Daye

Suppléant : siège à pourvoir

Titulaire : Mme Eva DOMONT, UDAF de la Manche, coordinatrice parentalité

Suppléant : siège à pourvoir

Titulaire : Mme Corinne LANGLOIS, directrice du service petite enfance de Granville Terre et Mer

Suppléant : siège à pourvoir

11° au titre du 10° du II :

Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives :

Titulaire : Mme Clarisse MESLIN, représentante CGT des assistants maternels

Suppléant : siège à pourvoir

Mme Virginie PARIS, représentante CGT des assistants maternels

Suppléant : siège à pourvoir

Titulaire CFDT des représentants des professionnels des modes d'accueil collectif : siège à pourvoir

Suppléant : siège à pourvoir

Titulaire : Mme Céline DE SAINT DENIS, représentante FO des professionnels des modes d'accueil collectif

Suppléant : siège à pourvoir

Titulaire : Mme Lucie PREIRA, représentante FO des professionnels du soutien à la parentalité

Suppléant : siège à pourvoir

12° au titre du 11° du II :

Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs :

Titulaire : Mme Céline VAUVARIN, responsable de la Fédération des Particuliers Employeurs de France Normandie

Suppléant : siège à pourvoir

13° au titre du 12° du II :

Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture :

Titulaire : M. Philippe PONTIS, secrétaire adjoint de la chambre d'agriculture de la Manche

Suppléant : siège à pourvoir

14° au titre du 13° du II :

Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales :

Titulaire : Le directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de la Manche

Suppléant : Le chef du pôle médico-social du Secrétariat Général Commun Départemental de la Manche

15° au titre du 14° du II :

Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant

Deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales :

Titulaire : Mme Nathalie DUFAYEL, présidente de l'association « A l'Asso des Parents Solos »

Suppléant : Mme Hélène de QUIEVRE COURT, membre de l'association « Association Familiale Catholique »

Titulaire : Mme Marie-Jeanne GIARD, présidente de l'association « Familles Rurales Martinvast »

Suppléant : Mme Karine HEROUARD, membre de l'association « A l'Asso des Parents Solos »

16° au titre du 15° du II :

Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents

Titulaire : Mme Nohra SAULNIER, conseillère technique en action sociale « petite enfance-inclusion » à la CAF de la Manche

Suppléant : siège à pourvoir

Titulaire : Mme Bénédicte LECLERC, conseillère technique en action sociale « parentalité » à la CAF de la Manche

Suppléant : siège à pourvoir

Art. 2 : Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Art. 3 : M. Eric DEHAINAULT, responsable du pôle action sociale de la CAF de la Manche, est désigné secrétaire général du comité par la caisse d'allocation familiale de la Manche après avis favorable du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole Côtes Normandes.

Art. 4 : Le préfet, les vices-présidents ou le secrétaire général du comité ont la possibilité d'inviter d'autres partenaires, en fonction des thématiques abordées.

Art. 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et des familles, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurse accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire générale : Perrine SERRE

◆  
DIVERS

**DIRM : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord**

***Arrêté n° 201/2023 du 16 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est — mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord***

Art. 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdéléguées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

Art. 2 : L'arrêté 144/2023 du 23 août 2023 est abrogé.

Signé : Le Directeur Interrégional de la Mer Manche Est – Mer du Nord : Hervé THOMAS

◆